

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006-454
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique en application des articles L.128-1 et L.128-2 ou L.125-1 du code des assurances. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Article 3 : Cette double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres, prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus, s'applique à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 4 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

Article 5 : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne, et le Directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2006

SIGNE : **Bernard TOMASINI**

ANNEXE

**Liste des communes où doit s'appliquer l'obligation d'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

N° Insee	Communes	PPR naturels prescrit	PPR naturels par anticipation	PPR naturels approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles *
94001	ABLON S/ SEINE	MvtS		IP			0	2
94002	ALFORTVILLE	MvtS		IP			0	3
94003	ARCUEIL	IRu MvtS MvtC					0	4
94004	BOISSY ST LEGER	MvtS					0	4
94011	BONNEUIL S/ MARNE	MvtS MvtC		IP			0	3
94015	BRY S/ MARNE	IRu MvtS		IP			0	7
94016	CACHAN	IRu MvtS MvtC					0	7
94017	CHAMPIGNY S/ MARNE	IRu MvtS MvtC		IP			0	6
94018	CHARENTON LE PONT	MvtC		IP			0	2
94019	CHENNEVIERES S/ M.	IRu MvtS MvtC		IP			0	5
94021	CHEVILLY LARUE	IRu					0	6
94022	CHOISY LE ROI			IP			0	3
94028	CRETEIL	IRu MvtS MvtC		IP			0	6
94033	FONTENAY S/ BOIS	MvtS MvtC					0	4
94034	FRESNES	IRu MvtS					0	9
94037	GENTILLY	IRu MvtC					0	4
94038	L'HAY LES ROSES	IRu MvtS MvtC					0	10
94041	IVRY S/SEINE	IRu MvtC		IP			0	5
94042	JOINVILLE LE PONT	IRu MvtC		IP			0	3
94043	LE KREMLIN BICETRE	IRu MvtS MvtC					0	5

Légende :

PPR Plan de prévention des risques

IP Risque inondation de la Marne et de la Seine (inondation de plaine)

IRu Risque inondation et coulées de boues par ruissellement en milieu urbain

MvtS Risque mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

MvtC Risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain (anciennes carrières)

- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêtés CATNAT) sont mentionnés à titre indicatif
Seuls les arrêtés pris depuis le 2 février 1995 sont comptabilisés

N° Insee	Communes	PPR naturels prescrit	PPR naturels par anticipation	PPR naturels approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles *
94044	LIMEIL BREVANNES	IRu MvtS		IP			0	5
94046	MAISONS ALFORT	IRu MvtC		IP			0	5
94047	MANDRES LES ROSES	IRu MvtS					0	4
94048	MAROLLES EN BRIE	MvtS					0	4
94052	NOGENT S/ MARNE	MvtS MvtC		IP			0	5
94053	NOISEAU	MvtS					0	5
94054	ORLY	MvtS		IP			0	5
94055	ORMESSON S/ MARNE	IRu MvtS MvtC		IP			0	5
94056	PERIGNY S/ YERRES	MvtS					0	3
94058	LE PERREUX SUR MARNE	MvtS		IP			0	5
94059	LE PLESSIS TREVISE	MvtS					0	4
94060	LA QUEUE EN BRIE	MvtS					0	5
94065	RUNGIS						0	2
94067	SAINT MANDE	MvtC					0	1
94068	ST MAUR DES FOSSES	IRu MvtS MvtC		IP			0	7
94069	SAINT MAURICE	MvtC		IP			0	2
94070	SANTENY	MvtS					0	3
94071	SUCY EN BRIE	IRu MvtS		IP			0	8
94073	THIAIS	MvtC					0	2
94074	VALENTON	IRu MvtS		IP			0	5
94075	VILLECRESNES	IRu MvtS					0	5
94076	VILLEJUIF	IRu MvtS MvtC					0	7
94077	VILLENEUVE LE ROI	IRu		IP			0	3
94078	VILLENEUVE ST GEORGES	IRu MvtS		IP			0	7
94079	VILLIERS S/ MARNE	IRu MvtS					0	5
94080	VINCENNES						0	1
94081	VITRY S/ SEINE	IRu MvtC		IP			0	4

Légende :

PPR Plan de prévention des risques

IP Risque inondation de la Marne et de la Seine (inondation de plaine)

IRu Risque inondation et coulées de boues par ruissellement en milieu urbain

MvtS Risque mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

MvtC Risque mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain (anciennes carrières)

- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (arrêtés CATNAT) sont mentionnés à titre indicatif
Seuls les arrêtés pris depuis le 2 février 1995 sont comptabilisés